

# COMMUNE DE SAUVETERRE

## PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DU DEPOT DES DECHETS MENAGERS SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARRETE N° PT-12-2016

Le Maire de la commune de Sauveterre

Vu l'article L 22112-2, L224-13 à L224-17 et R224-12 à R224-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement des services d'élimination des déchets du SMICTOM Rhône-Garrigues,

Vu les circuits et calendriers des collectes établis par le SMICTOM Rhône-Garrigues,

Considérant que pour préserver la santé et la salubrité publique, il convient de réglementer le dépôt des déchets ménagers sur le territoire de la commune et sanctionner les infractions,

**ARRETE**

### SECTEURS DE COLLECTE

**ARTICLE 1** : Le territoire communal est divisé en zone de collecte des ordures ménagères. Chaque zone est collectée selon un planning établi par le SMICTOM Rhône-Garrigues, soit les mercredis et samedis matins (bacs gris et couvercle bordeaux) les emballages à recycler sont collectés tous les jeudis après-midi. La collecte a lieu les jours fériés à l'exception du 25.12 et du 1<sup>er</sup> janvier de chaque année où elle a lieu le lendemain. Les emballages à recycler sont collectés tous les jeudis après-midi à partir de 12 heures.

### CONTAINERS ET SACS

**ARTICLE 2** : Les déchets ménagers doivent être déposés, à l'exclusion de tout autre contenant de fortune, dans les containers fermés normalisés ou dans des sacs fournis par le SMICTOM Rhône-Garrigues. Les sacs sont distribués par les services municipaux et réservés aux personnes habitant en centre ancien.

### DEPOT SUR LA VOIE PUBLIQUE

**ARTICLE 3** : Les sacs et containers doivent être sortis sur la voie publique en dehors de la chaussée proprement dite au droit de la propriété ou de l'immeuble de l'usager.

### HORAIRES

**ARTICLE 4** : Les sacs et les containers doivent être sortis sur la voie publique :

- A partir de **18h**, la veille d'une collecte effectuée le matin
- A partir de **7h**, le matin d'une collecte effectuée l'après-midi.

Les containers doivent être retirés de la voie publique :

- Après **20h**, le jour de la collecte

## VERRE-PAPIER-TEXTILES USAGES

**ARTICLE 5** : Le verre, le papier (journaux, revues, publicités...) et les textiles usagés sont collectés dans les colonnes d'apport volontaire situées dans chaque quartier (Annexe). Lorsqu'une colonne est pleine, l'usager doit se rendre au point d'apport volontaire le plus proche, et en aucun cas déposer ses déchets au sol. Le dépôt de tout autre déchet au pied des colonnes de collecte du verre et du papier est strictement interdit.

## ENCOMBRANTS

**ARTICLE 6** : Les encombrants sont des objets à détruire, dont le volume dépasse la capacité d'un particulier à les transporter lui-même à la déchèterie : gros électroménager, meubles, très gros emballages, matelas, etc....

Ce service réservé aux particuliers est assuré par le SMICTOM Rhône-Garrigues. Ceux-ci doivent prendre rendez-vous, au 04.32.62.85.11 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

## DÉCHÈTERIE

**ARTICLE 7** : Les autres catégories de déchets; (gravats, métaux, végétaux, huiles, batteries, déchets de cave et de grenier) doivent être transportés par les usagers à la déchèterie intercommunale. Ils sont collectés gratuitement pour les particuliers. Ces déchets ne doivent en aucun cas être présentés à la collecte des encombrants effectuée par le SMICTOM Rhône-Garrigues.

## SANCTIONS

**ARTICLE 8** : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté est constitutif d'une infraction punie d'une amende de 2<sup>ème</sup> catégorie (35,00€).

En cas de récidive, les poursuites sont engagées à l'encontre des contrevenants par le Procureur de la République saisi par le Maire.

## EXÉCUTION

### **ARTICLE 9** :

Madame la Secrétaire Générale de Mairie  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquemaure  
Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sauveterre le 19 août 2016

Le Maire,  
Jacques DEMANSE



REÇU EN PREFECTURE

1e 19/08/2016

Application auprès E-legalco.com

030-213 003 122-2016 0819-PT\_12\_2016-RR